

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°100

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;

Vu la demande formulée par la Société VARILLON DEMENAGEMENT, 328 rue Alfred Nobel, 27000 EVREUX ;

Considérant la nécessité de faciliter les opérations de déménagement prévues au 12 rue de la Côte Blanche ;

Considérant qu'il convient d'autoriser, à titre exceptionnel et temporaire, le stationnement de camions sur le parking de la mairie ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement du camion de la Société VARILLON DÉMÉNAGEMENT est autorisé à titre exceptionnel sur le parking de la mairie de Neaufles-Saint-Martin, situé 19 rue Saint Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin dans le cadre du déménagement de M. EPIROTTI et M.BON.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la période du 1^{er} et 2 décembre 2025 entre 7h30 et 19h00

Article 3 : Les véhicules devront être stationnés de manière à ne pas gêner la circulation des autres usagers du parking ni l'accès aux bâtiments publics.

Article 4 : La Société VARILLON DEMENAGEMENT sera tenue de respecter les règles de sécurité et de propreté sur les lieux. À l'issue de l'intervention, le parking devra être restitué en bon état.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de GISORS, 37 route de Rouen, 27140 GISORS
- VARILLON DEMENAGEMENT, 328 rue Alfred Nobel, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

